



Recommandation 39 (1952)¹

Mesures propres à faire connaître le Conseil de l'Europe dans les pays européens non membres

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Rappelant sa Résolution du 28 août 1950 tendant à ce que "les intérêts des nations européennes qui se trouvent actuellement dans l'impossibilité de participer aux travaux du Conseil de l'Europe, soient pris en considération dans toute proposition que pourrait formuler l'Assemblée " ;

Persuadée que cette Résolution est dans l'intérêt de la paix et de l'entente entre les nations de l'Europe ;

Considérant qu'il est par conséquent souhaitable que les peuples des nations européennes non représentées au Conseil de l'Europe soient informés des buts, des activités et des réalisations du Conseil de l'Europe ;

Considérant qu'à l'heure présente, les émissions radiophoniques destinées à ces nations sous la direction des Etats membres, bien qu'elles remplissent une fonction de grande valeur, ne consacrent pas une attention suffisante au Conseil de l'Europe en général, et au thème d'une association plus étroite entre les pays membres du Conseil de l'Europe ;

Considérant en outre qu'une action dans le domaine de l'information relative au Conseil de l'Europe et destinée aux Etats non membres, si elle était entreprise par le Conseil de l'Europe, constituerait un témoignage précieux de l'unité des nations démocratiques occidentales,

Recommande au Comité des Ministres :

- a. qu'il donne son approbation au principe selon lequel le Conseil de l'Europe devrait assumer la tâche d'informer les nations non représentées des buts du Conseil de l'Europe et de l'action entreprise par lui en vue de réaliser une union plus étroite entre ses Membres ;
- b. que dans l'examen de cette question, il soit tenu compte des suggestions de l'Assemblée, telles qu'elles sont mentionnées dans l'exposé des motifs du rapport de la Commission spéciale (4e Session ordinaire, 1952 : [Doc. 36](#)) ;
- c. que, sur la base de ce document, les pouvoirs et les crédits nécessaires soient accordés au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, qui fera parvenir annuellement au Comité des Ministres un rapport sur l'exécution de cette mission.

1. Cette Recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa vingt-quatrième séance, le 27 septembre 1952 (voir [Doc. 36](#), Rapport de la commission spéciale chargée de veiller aux intérêts des Nations européennes non représentées au Conseil de l'Europe).

